

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MARS 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1863.

*(Voir les Nos 19, 68, 75, 78 et 80 de la Chambre des Représentants et le N° 52
du Sénat.)*

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; CORBISIER, HANSENS-HAP,
OZERAY, le Comte DE RIBACOURT; le Baron DE PITTEURS, le Baron DE
RASSE, et DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Nous avons tous éprouvé un vif regret de ne pouvoir examiner le budget de cette année que dans le courant du mois de mars, alors que plus d'un sixième de l'exercice présent est déjà écoulé; aussi, à l'ouverture de la discussion générale qui a eu lieu dans votre Commission, un membre a-t-il déclaré qu'à l'époque où nous sommes parvenus, toute modification au budget de 1863 compromettrait la marche du service. En conséquence, ce membre ne fera pas d'observations, quoiqu'il y ait dans ce projet plusieurs articles dont le chiffre lui paraît exagéré, de sorte qu'il se propose de s'abstenir lors du vote définitif.

Après ces observations, on passe à l'examen et au vote des différents chapitres.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1 à 4. — Adoptés.

Des membres manifestent le regret que le Gouvernement se soit refusé à augmenter le traitement des Ministres.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 5 à 8. — Adoptés.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9 à 10. — Adoptés.

CHAPITRE IV.

FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 11 à 37. — Adoptés.

Des membres regrettent que le traitement des Gouverneurs n'ait pas été porté au chiffre proposé d'abord par le Gouvernement.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 38 à 41. — Adoptés.

La Commission s'est occupée, à la fin de son travail, des pétitions qui lui ont été adressées par les employés de plusieurs commissariats d'arrondissements, les uns demandant d'être assimilés aux fonctionnaires de l'État, les autres réclamant une augmentation des émoluments attribués aux commissaires pour frais de bureau, afin de mettre ceux-ci à même d'améliorer la position de leurs employés.

La majorité de votre Commission n'a pas cru qu'il y ait lieu, pour le moment, de proposer un changement à l'état de choses actuel.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 42 à 43. — Adoptés.

Plusieurs membres expriment un vif regret d'avoir à constater que nous n'ayons qu'un faible espoir d'arriver, dans cette session, à la discussion du Projet de loi sur la milice qui a été dernièrement présenté aux Chambres par le Gouvernement et qui est reconnu urgent depuis plusieurs années.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

ART. 44 à 46. — Adoptés.

Des membres invitent le Gouvernement à hâter l'amélioration et la réforme de l'armement de notre garde citoyenne.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 47 à 48. — Adoptés.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ART. 49. — Adopté.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

A l'art. 50, comprenant *les pensions de 250 francs aux blessés de septembre dont les droits auront été liquidés avant le 1^{er} novembre 1862*, on propose de remplacer le mot *liquidés* par celui de *reconnus* qui se trouvait dans le projet ministériel tel qu'il a été d'abord présenté à la Chambre des Représentants, où ce mot a été changé par voie d'amendement.

La majorité de votre Commission est persuadée qu'on ne s'est pas bien rendu compte des conséquences du changement adopté, qui lui semble blesser des droits acquis, puisque la liste définitive des blessés dont les droits étaient reconnus avant le 1^{er} novembre 1862, ne faisait aucune distinction entre ceux qui ont pu obtenir depuis la pension, et ceux, en nombre moindre, qui ne l'ont pas encore reçue. Par 6 voix contre 2, votre Commission rétablit le mot *reconnus* au lieu de *liquidés*. En cela elle fait droit à une pétition qui a été adressée au Sénat par un des intéressés. Les art. 50 et 51 sont adoptés avec cette modification.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE

ART. 51 à 64. — Adoptés.

La Commission désire que le Gouvernement publie le rapport définitif des commissions chargées d'examiner le procédé Willems pour l'inoculation des bêtes bovines, ou fasse connaître tout au moins les résultats déjà constatés.

CHAPITRE XII.

VOIERIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

La Commission adopte les art. 65 et 66 formant ce chapitre, après avoir entendu les observations d'un membre qui se plaint de l'état dans lequel se trouvent, dans plusieurs localités, les chemins vicinaux et les cours d'eau. Il voudrait voir le Gouvernement armé d'un pouvoir suffisant pour faire marcher plus convenablement ces deux services publics.

Un autre membre constate à regret que, malgré des assurances reproduites périodiquement par l'administration, aucun projet pour réglementer la police des cours d'eau non navigables ni flottables n'a encore vu le jour.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 67 à 75. — Adoptés.

A propos de l'art. 69, qui comprend le subside alloué pour les essais de pisciculture, un membre fait observer que si, d'un côté, on cherche à introduire pour l'alimentation publique de nouvelles espèces de poissons, ou des espèces anciennes dans de nouvelles localités, tentatives qu'il approuve, il y a une sorte de contradiction à ne pas s'occuper de réglementer la petite pêche de notre littoral, qui aujourd'hui est livrée à la dévastation.

La Commission se rallie à cette opinion, et recommande à l'attention du Gouvernement la pétition très-judicieuse que les pêcheurs de la Panne ont adressée au Sénat sous la date du 15 janvier dernier.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 74 à 76. — Adoptés.

CHAPITRE XV.

INSTRUCTION PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 77 à 83. — Adoptés.

La section centrale de la Chambre des Représentants examine en ce moment le Projet de loi sur les jurys d'examen : un membre de votre Commission se demande si cette année l'on sortira enfin du provisoire en cette matière.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 84 à 97. — Adoptés.

A l'occasion du vote de l'art. 88 (crédits ordinaires et supplémentaires des Athénées royaux), un membre se félicite de l'abrogation en fait du § 2 de l'article 20 de la loi du 1^{er} juin 1850 ; il demande que le Gouvernement établisse désormais sur des bases certaines la contribution proportionnelle de l'État et des villes dans les frais de l'enseignement moyen, et qu'il fixe cette part contributive d'après les principes de la loi organique (art. 20, § 1), c'est-à-dire, que la dépense totale sera supportée, deux tiers par l'État et un tiers par les villes. Cette régularisation n'occasionnera, selon lui, qu'une dépense relativement minime, mais elle permettra d'apporter dans l'enseignement moyen toutes les améliorations dont une expérience de douze ans a fait reconnaître la nécessité.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 98 à 101 — Adoptés.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102 à 116. — Adoptés.

En votant, à l'art. 110, le chiffre de 7,000 fr. pour matériel et acquisition du Musée d'histoire naturelle, un membre déclare de nouveau que cette allocation est par trop minime et hors de proportion avec les besoins de cet établissement national.

Plusieurs membres, prenant en considération les réclamations qui se sont élevées dans une autre enceinte et les explications qui, dans cette circonstance, ont été fournies par M. le Ministre de l'Intérieur, émettent le vœu que le Musée d'histoire naturelle prenne des mesures efficaces pour faire jouir le public des diverses collections qu'il possède depuis longtemps, ainsi que de celles dont l'acquisition est plus récente; et si ce sont les locaux et les meubles qui font défaut, la Commission, se ralliant à l'opinion qui est produite ici, émet le vœu, dans l'intérêt à la fois du public et de la conservation des collections existantes, que le Musée s'abstienne de faire de nouvelles acquisitions

tant qu'il n'aura pas été à même de classer et d'exposer ce qu'il possède actuellement. La Commission n'entend pas, toutefois, arrêter la recherche et la récolte qui se fait des objets fossiles recueillis dans les travaux de fortifications d'Anvers.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 117 à 119. — Adoptés.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 129 à 133. — Adoptés.

A propos de l'art. 131, un membre renouvelle ce qu'il a dit plusieurs fois de l'insuffisance du chiffre de 30,000 francs pour les services nombreux qui sont compris dans le libellé de cet article, et il déplore l'oubli dans lequel semble tombé le Projet de Loi sur l'art de guérir, présenté depuis longtemps par le Gouvernement.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

ART. 134. — Adopté.

Un membre témoigne de nouveau le regret de voir figurer au budget un article qui consacre dans notre pays l'existence d'un établissement aussi immoral que le jeu de hasard, et il déclare que ce seul article suffirait pour l'empêcher de donner son assentiment au budget en discussion.

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENT DE DISPONIBILITÉ.

ART. 135. — Adopté.

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 136. — Adopté.

PÉTITIONS.

La Commission a examiné celles qui lui ont été renvoyées, en discutant les articles concernant les commissariats d'arrondissement et les blessés de septembre. Elle propose de les déposer sur le bureau pendant la discussion.

Telles sont, Messieurs, les observations principales que nous avons à vous présenter sur le Budget de l'Intérieur, dont le chiffre s'élève à la somme de dix millions trois cent quarante-quatre mille soixante-treize francs trente-sept centimes (fr. 10,344,073 37 c.).

Votre Commission vous en propose l'adoption par six voix contre deux abstentions.

Le Président,
J. J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.